

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 957

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en particulier sur le rapport bénéfice/risque de cette procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de l'autoconservation de gamètes à toute personne en faisant la demande impose des réserves concernant une information parfaite des personnes, en particulier sur le rapport bénéfice/risque de cette procédure. Loin d'être anodine pour les femmes, cette procédure n'est, de plus, pas toujours la garantie d'une grossesse allant à son terme, car les ovocytes congelés sont moins « performants » que les embryons congelés.